

Formation en ligne

Durée de 7,5 heures

19, 26 janvier et 2 février 2021

8 h 30 à 11 h | 3 modules de 2 h 30

Nouvelle réglementation sur l'efficacité énergétique des bâtiments au Québec

Fenêtres et mur rideau*

*Sauf partie 11

Formation pratique avec exercices



Le nouveau code d'énergie du Québec, Chapitre I.1, « Efficacité énergétique du bâtiment », du Code de construction du Québec (CNEB 2015 modifié Québec)

Formateurs : Robert Jutras, ing., ingénieur principal - UL
Louis Fortin, ing., directeur de projet - UL

Module 1 :

- 1) Mise en contexte :
 - a. But de la réglementation
 - b. Orientations
 - c. Contexte de réalisation du projet
 - d. Domaine d'application
 - e. Les dates importantes
 - f. Impact énergétique et GES
 - g. Impacts économiques
 - h. Comparatif à l'échelle canadienne
- 2) Revue et utilisation de la documentation sur la Gazette officielle du Québec et du CNEB 2015 :
 - a. CNEB 2015
 - b. Lien vers la Gazette officielle
 - c. Utilisation des deux documents
- 3) Remise du premier questionnaire d'évaluation des acquis

Module 2 :

- 1) Retour sur le questionnaire d'évaluation des acquis:
- 2) Éléments visés et voies de démonstration de la conformité - Partie 3 - Enveloppe du bâtiment
 - a. Exigences prescriptives (section 3.2)
 - Caractéristiques thermiques de l'enveloppe du bâtiment
 - Caractéristiques thermiques des ensembles de construction opaques hors sol
 - Espaces chauffés à des températures différentes
 - Caractéristiques thermiques des ensembles de construction opaques en contact avec le sol
 - Fenêtrage et portes
 - Continuité de l'isolation – jonctions et ponts thermiques
 - Étanchéité à l'air
 - b. Méthode des solutions de remplacement (section 3.3)
- 3) Remise du second questionnaire d'évaluation des acquis

Module 3 :

- 1) Retour sur le questionnaire d'évaluation des acquis
- 2) Éléments visés et voies de démonstration de la conformité - Partie 3 - Enveloppe du bâtiment (suite)
 - b. Méthode des solutions de remplacement (section 3.3) (suite)
 - c. Méthode de performance (section 3.4 / partie 8)
- 3) Remise du troisième questionnaire d'évaluation des acquis